



LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2023-059

PUBLIÉ LE 28 MARS 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne / Direction

47-2023-03-28-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature CHORUS de Mme Frédérique HENRION, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (2 pages)

Page 3

Préfecture de Lot-et-Garonne / DCPAT- ME

47-2023-03-28-00001 - AP portant accord pour des travaux situés en site classé faisant l'objet d'une déclaration préalable dp10923B0002 : coupe et abattage d'arbres, 30 rue des remparts, sur la commune de Gavaudun (1 page)

Page 6

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne

47-2023-03-28-00002

Arrêté portant subdélégation de signature CHORUS de Mme Frédérique HENRION, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Arrêté n°

portant subdélégation de signature CHORUS de Mme Frédérique HENRION, directrice
départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Frédérique HENRION, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Frédérique HENRION en matière d'ordonnateur secondaire des dépenses et recettes de l'État et leur programmation ;

Sur proposition de la directrice.

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2020 portant subdélégation CHORUS de Mme Véronique CASTRO est abrogé.

Article 2: Il est donné subdélégation de signature pour l'exécution de la fonction de valideur dans l'application CHORUS-Formulaire pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme pour lesquels la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne est unité opérationnelle ou centre de coût aux agents suivants :

- Mme Stéphanie GUINARD, chargée de CHORUS au sein du pôle protection des populations – BOP 134, 181 et 206 ;
- M. Patrick BADOR, chargé de CHORUS au sein du service Insertion Sociale et Professionnelle – BOP 104, 135, 157, 177, 183, 303, 304 et 364.

Article 3 : Il est donné subdélégation de signature pour l'exécution de la fonction de valideur dans l'application GALION pour le budget opérationnel de programme 135, pour lequel la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne est unité opérationnelle aux agents suivants :

- Mme Géraldine LORET, cheffe du service insertion sociale et professionnelle ;
- M. Patrick BADOR, gestionnaire financier au sein du service insertion sociale et professionnelle.

Article 4 : Il est donné subdélégation de signature pour l'exécution de la fonction de gestionnaire-valideur dans l'application SIGAL (Système d'Information de la Direction Générale de l'Alimentation) pour le budget opérationnel de programme 206 pour lequel la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne est unité opérationnelle aux agents suivants :

- M. Thierry ESPINASSE
- Mme Sophie ROSSIGNOL
- Mme Lorraine DUCHENAIT-PUJOS
- Mme Julie DELPRAT
- M. Laurent CHAILLE
- Mme Armelle DUIGOU
- Mme Stéphanie GUINARD

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Fait à Agen, le 28 mars 2023

La directrice départementale,



Frédérique HENRION

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-03-28-00001

AP portant accord pour des travaux situés en site classé faisant l'objet d'une déclaration préalable dp10923B0002 : coupe et abattage d'arbres, 30 rue des remparts, sur la commune de Gavaudun



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
de la Politique Publique
et de l'Appui Territorial

ARRÊTÉ N°

**portant accord pour des travaux situés en site classé faisant l'objet d'une déclaration préalable
dp10923B0002 : coupe et abattage d'arbres, 30 rue des remparts, sur la commune de Gavaudun**

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 425-17 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la demande de déclaration préalable pour coupe et abattage d'arbres, 30 rue des remparts, sur la commune de Gavaudun, déposée par M. Julian PHEBY le 01 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France en date du 08 mars 2023 ;

Considérant que la déclaration préalable déposée par M. Julian PHEBY concerne la commune de Gavaudun, modifiant l'aspect du site classé ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un accord est donné pour les travaux consistant en la coupe et abattage d'arbres, 30 rue des remparts, sur la commune de Gavaudun, faisant l'objet de la déclaration préalable de M. Julian PHEBY, sous réserve des prescriptions suivantes :

-Les cyprès concernés par la demande d'abattage sont situés très près d'une construction et d'un mur de soutènement en pierre. Afin de préserver ces éléments bâtis qui participent à la très grande qualité des abords du monument historique, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas fragiliser les murs notamment dans l'éventualité d'un dessouchage.

-La replantation d'un ou deux sujets d'une espèce adaptée est recommandée pour maintenir le caractère arboré du paysage des jardins du site classé.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché, en mairie, par les soins du maire de la commune de Gavaudun. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, le maire de la commune de Gavaudun, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 28/03/23

Pour le Préfet,
le secrétaire général


Florent FARGE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.